



Formations en Naturopathie, Phyto-Aromathérapie, Réflexologie
Fleurs de Bach et Médecines naturelles

www.plantasante.fr

CONTRAT DE FORMATION

Entre les soussignés :

1. *Ecole Plantasanté SARL, organisme de formation, représenté par Christian Busser, docteur en pharmacie et en ethnologie*

2.

En lettres majuscules sauf l'E-mail :

NOM : *Mme, Melle, ou Mr*

Prénom

Adresse

Code

Ville

Téléphone :

E-mail (en caractères bien lisibles !) :

est conclu le contrat suivant, en application du livre IX du Code du travail et notamment de l'article L 6353-2,

Article I.

L'Ecole Plantasanté organise l'action de formation suivante :

Cours de phyto-aromathérapie par correspondance sur 2 ans :

- Nature de l'action de formation : actions d'adaptation et de développement des compétences.
- Formateurs : Elisabeth Busser et Bruno Barbarin.
- Durée de la formation : selon programme annexé à la présente.
- Lieu de l'action :
 - Bretagne : Ferme à Trémargat 22110 Trémargat **pour le stage de botanique et herboristerie** Sa 3, Di 4 et Lu 5 juin puis les Di 11 et Di 18 juin 2017, à défaut en Bretagne en 2018 ou en Alsace deux fois/an.
 - Alsace : 31 route de Grendelbruch 67560 Rosheim pour le stage « Préparation des remèdes ».

ECOLE PLANTASANTE SARL au capital de 22000 Euros

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 42 67 04246 67 auprès du Préfet de la Région Alsace

Siège social : 2A, rue du Maréchal Koenig 67210-Obernai

RCS STRASBOURG : 51131066600017 NAF : 8559A

Mail : planta@plantasante.fr

Tél répondeur : 06.70.04.56.23

- ❑ Modalités de déroulement : selon programme.
- ❑ Contrôle des connaissances : selon programme.
- ❑ Modalités de paiement : selon programme.
- ❑ Effectif maximum : 25 personnes lors du stage pratique préparation de remèdes.
- ❑ Règlement intérieur : j'atteste avoir pris connaissance du Règlement intérieur de l'Ecole Plantasanté joint à ce contrat et l'avoir accepté.

Année 2017		Année 2018	
Janvier	Cours N°1	Janvier	Cours N°5
Avril	Cours N°2	Mars	Cours N° 6
Stage de botanique en Bretagne		Mai	Cours N°7
Septembre	Cours N°3	Juin	Cours N°8
Novembre	Cours N°4	Septembre	Cours N°9
Stage de préparations, date à choisir		Novembre	Cours N°10

- ❑ Dates des envois de cours et des stages en présentiel.
Il est demandé un accusé de réception des cours envoyés, par mail.

- ❑ Modalités de paiement :

L'étudiant s'engage à verser à l'Ecole Plantasanté, au titre de sa participation de l'année 2016-2017, et en contrepartie des actions de formation réalisées, une somme correspondant aux frais de formation (envoi par année) selon le tarif ci-dessous :

- **Le tarif « inscription individuelle »** est un tarif préférentiel qui s'applique à l'étudiant(e) : 3000 € pour les 2 ans, 300€ d'arrhes à verser par chèque pour valider l'inscription puis :
Pour 2017 ; 4 chèques de 300€ qui seront encaissés les 1^{er} février, 2 mai, 1^{er} août, 1^{er} novembre.

Pour 2018 : 4 chèques de 375 € encaissés les 1^{er} février, 2 mai, 1^{er} août, 1^{er} novembre.

- Mensualisation possible sur demande après versement de 470€ d'arrhes, puis sur 23 mois de février 2017 à 2018 : règlement de 110 €/mois, dans ce cas joindre un justificatif de demande de versement mensuel.

Les frais du stage préparation des remèdes sont inclus dans le coût sus-mentionné, ainsi que le stage Botanique et herboristerie.

- **Le tarif formation professionnelle** (prise en charge par l'employeur ou un organisme externe). Ce tarif de référence s'applique à la Formation Continue des salariés, aux Congés Individuels de Formation (CIF) ainsi qu'au Compte Personnel de Formation (CPF) : 4500.00€ pour 2 ans, soit 2250.00 € TTC/an : voir convention (envoyée sur demande).

Absence de frais de dossier, ou autres frais.

Hébergement et repas, contacter l'Office du tourisme d'Obernai (03.88.95.64.13) ou de Rosheim (03 88 50 75 38).

Je participe au stage préparation des remèdes :

- ❑ Du 27 au 29 avril 18

Ou

- ❑ Du 2 au 4 novembre 2018 : (cocher les dates choisies)

ECOLE PLANTASANTE SARL au capital de 22000 Euros

2

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 42 67 04246 67 auprès du Préfet de la Région Alsace

Siège social : 2A, rue du Maréchal Koenig 67210-Obernai

RCS STRASBOURG : 51131066600017 NAF : 8559A

Mail : planta@plantasante.fr

Tél répondeur : 06.70.04.56.23

Encaissement fractionné :

Je joins les chèques du montant indiqué plus haut qui seront encaissés aux dates indiquées ci-dessus, à l'ordre de l'Ecole Plantasanté.

En contrepartie des sommes reçues, l'Ecole Plantasanté s'engage à réaliser l'action prévue dans le cadre du présent contrat.

Par ailleurs, l'Ecole Plantasanté fournira tout document ou pièce qui soit de nature à justifier la réalité et la validité des dépenses de formation engagées à ce titre.

□ Délai de rétractation :

A compter de la signature du présent contrat, le stagiaire dispose d'un délai de 10 jours pour se rétracter. Dans ce cas il informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Aucune somme ne peut être exigée du stagiaire avant la fin de ce délai de rétractation.

□ Contribution financière éventuelle de personnes publiques.

Article II.

Sauf cas de force majeure, en cas d'inexécution partielle ou totale de la présente inscription du fait de l'étudiant, ou en cas de résiliation du contrat moins de 15 jours avant le début de la formation, ou en cours de formation, les frais seront remboursés au prorata du temps de formation réalisé, minorés du montant des arrhes de 300 €.

En cas d'inexécution partielle ou totale du présent contrat du fait de l'Ecole Plantasanté, les frais seront remboursés au prorata du nombre de cours de formation envoyés.

En cas de litige, les cocontractants conviendront, préalablement à toute action en justice, à une réunion amiable au siège de l'Ecole Plantasanté sur les sujets litigieux, préalablement exposés à l'Ecole Plantasanté par écrit.

Article III.

Le présent contrat prend effet à compter de la date de la signature et prendra fin le dernier jour de la formation selon programme.

Envoyer 2 exemplaires signés à Christian Busser Ecole Plantasanté

Un exemplaire signé par l'Ecole Plantasanté vous sera rendu.

Fait en double exemplaire à _____ le _____

Le stagiaire écrit de manière manuscrite : *Lu et approuvé ; j'atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur, dater, signer*

Signature _____

Signature de Christian Busser, gérant
de l'Ecole Plantasanté

Je joindrai après le délai de rétractation les 2 chèques à l'ordre de l'Ecole Plantasanté pour valider mon inscription 300€ d'arrhes à verser par chèque pour valider l'inscription

ECOLE PLANTASANTE SARL au capital de 22000 Euros

3

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 42 67 04246 67 auprès du Préfet de la Région Alsace

Siège social : 2A, rue du Maréchal Koenig 67210-Obernai

RCS STRASBOURG : 51131066600017 NAF : 8559A

Mail : planta@plantasante.fr

Tél répondeur : 06.70.04.56.23

puis :

Pour 2017 ; 4 chèques de 300€ qui seront encaissés les 1^{er} février, 2 mai, 1^{er} août, 1^{er} novembre

Pour 2018 : 4 chèques de 375 € encaissés les 1^{er} février, 2 mai, 1^{er} août, 1^{er} novembre

RÈGLEMENT INTÉRIEUR de l'ÉCOLE PLANTASANTE

Article 1

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail. Il s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie.

Article 2 : Discipline

Il est formellement interdit aux stagiaires :

- D'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux de l'organisme.
- De se présenter aux formations en état d'ébriété.
- De copier les supports de cours ou les fournir à une personne étrangère à la formation, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation.
- De manger dans les salles de cours.
- D'utiliser leurs téléphones portables durant les sessions.
- De fumer dans les locaux de formation en application du décret n° 92-478 du 29 mai 1992 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, sauf à l'extérieur.
- D'introduire des animaux dans l'enceinte du lieu de cours.

Article 3 : Documentation pédagogique et copyright

La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel.

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après l'entretien où, le cas échéant, après avis de la Commission de discipline.

Elle fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme de lettre recommandée, ou d'une lettre remise contre décharge. L'organisme de formation informe concomitamment l'employeur, et éventuellement l'organisme paritaire prenant à sa charge les frais de formation, de la sanction prise.

Article 4 : Représentation des stagiaires

Modalités selon lesquelles est assurée, pour chacune des actions d'une durée totale de plus de 500 heures : sans objet actuellement.

Article 5 : Hygiène, sécurité, incendie et covoiturage

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme, lorsqu'elles existent, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

Conformément aux articles R. 232-12-17 et suivants du Code du travail, les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de formation de manière à être connus de tous les stagiaires.

En cas de covoiturage, par exemple lors des allers retours vers le lieu de stage ou pour prendre des repas à l'extérieur ou en cas de sortie botanique ou autre, organisée par l'Ecole Plantasante chaque conducteur est responsable de son véhicule et confirme être assuré et l'Ecole Plantasante décline toute responsabilité en cas d'accident.

Article 6 : Accident hors accident de voiture

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de l'organisme.

Conformément à l'article R. 962-1 du Code du travail, l'accident survenu au stagiaire pendant qu'il se trouve sur le lieu de formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par le responsable de l'organisme auprès de la caisse de sécurité sociale.

Article 7 : Sanctions

Tout agissement considéré comme fautif par la direction de l'organisme de formation pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre croissant d'importance :

- Avertissement écrit par le Directeur de l'organisme de formation.
- Blâme.
- Exclusion définitive de la formation.

Article 8 : Entretien préalable à une sanction et procédure

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui. Lorsque l'organisme de formation envisage une prise de sanction, il convoque le stagiaire par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien, sauf si la sanction envisagée n'a pas d'incidence sur la présence du stagiaire pour la suite de la formation.

Au cours de l'entretien, le stagiaire a la possibilité de se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme de formation. La convocation mentionnée à l'article précédent fait état de cette faculté. Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué au stagiaire : celui-ci a alors la possibilité de donner toute explication ou justification des faits qui lui sont reprochés.

Lorsqu'une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat est considérée comme indispensable par l'organisme de formation, aucune sanction définitive relative à l'agissement fautif à l'origine de cette exclusion ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et, éventuellement, qu'il ait été convoqué à un entretien et ait eu la possibilité de s'expliquer devant un Commission de discipline.

Article 9

Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque stagiaire avant toute inscription définitive et est lu et approuvé avec le contrat ou la convention d'inscription.